



Vente appartement problème électrique

Par **martamel**, le **13/10/2015** à **13:29**

Bonjour, rn rn Je vends mon appartement , il y a des litiges sur les parties communes car l'immeuble est neuf (2012) et nous sommes en procédure avec le promoteur qui de ce fait réalise peu à peu les travaux nécessaire. rn Nous avons signé un compromis de vente et l'acheteur est donc au courant ce ces litiges car il à eu les rapport des Assemblées générales rn rn Certains de mes voisins on repéré des défauts dans l'installation électrique de leur appartement(radiateur et prises autres relié ensemble au compteur , ballon d'eau chaude et four relié ensemble) , je voudrais savoir si mon acheteur peu casser la vente sachant que le délai de rétractation est passé et que je viens seulement d'avoir cette information que je n'avais pas lors de la signature du compromis. rn rn Par avance merci pour votre réponse ,

Par **moisse**, le **13/10/2015** à **18:52**

Bonsoir, rn [citation] Certains de mes voisins on repéré des défauts dans l'installation électrique de leur appartement(radiateur et prises autres relié ensemble au compteur , ballon d'eau chaude et four relié ensemble) ,[/citation] rn En quoi consistent donc ces défauts ? rn Il est normal que la terre soit celle établie au niveau du tableau (et non du compteur) électrique.

Par **martamel**, le **14/10/2015** à **08:30**

Bonjour Moisse, rn rn En fait lorsque nous coupons au tableau les radiateurs la prise TV et autres ne sont plus alimenté , hors ceci devrais couper uniquement les radiateurs . rn rn Cordialement,

Par **moisse**, le **14/10/2015** à **13:49**

Effectivement la norme NFS 15-100 prévoit plusieurs circuits spécialisés dont celui du chauffage électrique.
Mais comme votre compromis est déjà signé, il doit prévoir l'absence de recours pour les vices cachés.
Vous n'aviez pas connaissance (pour éluder le dol) d'un vice affectant l'installation électrique.
Demandez à votre notaire sa position.
S'il préconise la révélation, sachez que cela entraînera un nouveau délai de rétractation et certainement une renégociation du prix de vente.